



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE LILLE
44, rue de Tournai
CS 40 259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :
David FIRRINGERI
Tél : 03 20 40 54 57
Fax : 03 20 40 54 67
David.firringeri@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
DE PRÉSENTATION AU
CODERST 59

Lille, le **24 JUIN 2014**

OBJET : Rapport de présentation au CODERST

V/REF : Société SIL_8 rue du Calvaire _LESQUIN
Transmission en Préfecture du Nord en date du 27 Mai 2014 du dossier de
P.A.C.KALIÈS-KA12.05.014/C du 23 mai 2014

SUB : LB – DF/DD_ SIL_8 rue du Calvaire _LESQUIN _RAPPORT_705355
N° S3IC: 70.5355

Type d'établissement : A – En activité

24 JUIN 2014

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Raison sociale | : SIL (Services Immobiliers Logistiques) |
| - Adresse du siège social | : Rue Jean Jaurès
ZI Europescaut
59 410 ANZIN CEDEX |
| - Adresse de l'établissement | : 8 rue du Calvaire
59 810 LESQUIN CEDEX |
| - Activité (NAF) | : 5210B (entreposage et stockage non frigorifique) |
| - Nombre de salariés | : 130 personnes |
| - Responsable du dossier | : M. CIESLA, directeur du site |

Sommaire

- 1.– Objet de la demande
- 2.– Description du site et historique des activités
- 3.– Analyse du dossier
- 4.– Avis de l'Inspection des Installations Classées
- 5.– Suites administratives

Annexe

- 1.– Plan du site
- 2.– Cartographie des zones d'effets
- 3.– Validation SDIS des besoins en eaux
- 4.– Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
- 5.– Porter à connaissance des risques technologiques

1. OBJET DE LA DEMANDE

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, sollicite notre avis sur la demande présentée par Monsieur le directeur du site SIL à Lesquin, en vue de permettre le stockage en cellule n°1 du bâtiment n°1 de matières combustibles, d'augmenter la capacité totale de stockage de gaz inflammables liquéfiés à proximité du bâtiment n°2 et d'autoriser l'ajout d'un transformateur électrique de 630 kVA pour les besoins de l'extension (bâtiment n°4) réalisée en 2012.

Le présent rapport a pour objet d'apprécier les modifications apportées au regard des dispositions de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement et de proposer les suites à réserver au dossier de porter à connaissance réf. KALIES – KA12.05.014/C – Version du 23 mai 2014.

2. Description du site et historique des activités

2.1. Historique des activités

L'activité logistique sur le site a démarré en 1969 au sein du bâtiment n°1, l'exploitation étant assurée par la Société DUBOIS.

Deux extensions sont réalisées en 1983 (bâtiment n°2) et 1989 (bâtiment n°3).

Le site est repris par ABX Logistique en 2000, puis par MGF LOGISTIQUE NORD en 2004.

Début 2011, les activités ont été reprises par la SAS Grenat Real Estate et transférées à la société SIL en septembre 2011.

Cette dernière appartient au réseau de sociétés logistiques SIL (Services Immobiliers Logistiques) gérées par M. Franck GRIMONPREZ, Président-Directeur Général.

Le 24 octobre 2012, la société SIL obtient, par arrêté préfectoral, l'autorisation d'extension de ses activités au sein de son nouveau bâtiment n°4. Cette extension est louée à NORAUTO depuis 2013 et permet le stockage de produits destinés au commerce de détail pour l'automobile.

Le groupe SIL compte 400 employés répartis dans 14 sites concentrés principalement en région Nord Pas-de-Calais.

2.2. Description du site

Le site SIL de Lesquin est une plate-forme logistique qui comprend des entrepôts de stockage loués à 3 sociétés :

- L.L.G : Lesquin Logistique Grimonprez ;
- A.E.C.F. : Auchan E-Commerce France ;
- NORAUTO.

Le site est implanté sur une surface de 127 093 m² répartie de la façon suivante :

- le bâtiment n°1 (26 400 m²) est divisé en 8 cellules de stockage d'un volume total de 198 000 m³, recoupées par des murs en bétons REI 120 (coupe-feu 2 heures) ;
- le bâtiment n°2 (4 000 m²) est composé d'un hall de transit « messagerie » de 2 000 m² (pas de stockage) et de bureaux sur 3 niveaux (650 m² au sol) ;

- le bâtiment n°3 (20 000 m²), composé de 4 cellules de stockage, d'un volume total de 56.000 m³ recoupées par des murs en bétons REI 120 (coupe-feu 2 heures) ;
- le bâtiment n°4 comprenant :
 - un entrepôt de stockage composé de 4 cellules d'une surface totale de 16.566 m², d'un volume total de 198.635 m³ ;
 - un ensemble de surfaces bâties de 1 491 m² comprenant des bureaux et locaux sociaux, des locaux techniques dont un atelier de charge d'accumulateurs et un magasin permettant le rangement des vêtements et équipements de travail des salariés.
- des parkings et voiries (34 534 m²) ;
- des espaces verts (25 452 m²).

Un plan du site se trouve en [annexe 1](#).

2.3. Contexte géographique et urbanisation

Le site est situé au sein du CRT n°1 (Centre Régional de Transport) de la commune de Lesquin.

Au regard du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville, il se situe en zone UE (zone d'activités périphérique) découpée en 2 sous-divisions :

- Uez3 : destinée à l'accueil d'activités logistiques ;
- Uez4 : où les commerces, bureaux et services sont limités.

Les installations existantes occupent les parcelles cadastrales section AP n°13,14,24,27,28 et 29 d'une surface totale de 127 093 m².

Les premières habitations se trouvent au nord, à environ 70m du site, au-delà de la voie ferrée.

2.4. Situation administrative

Suite à la déclaration de reprise d'exploitation, à compter du 1er avril 2011, des activités précédemment exploitées par la SAS Grenat Real Estate, l'établissement SIL (CRT n°1, 8 rue du Calvaire à Lesquin) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) autorisée par arrêté préfectoral du 24 octobre 2012. La société SIL est notamment autorisée à exploiter les installations suivantes relevant du régime de l'autorisation :

- une installation de stockage en entrepôts couverts de matières combustibles (produits et conditionnement) dans un volume de 552 635 m³ relevant de la rubrique n°1510-1 ;
- une installation de stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables présentes dans 2 cellules de stockage pour une capacité totale de 635 m³ relevant de la rubrique n°1432-2.a ;
- une installation de stockage de bois sec ou matériaux combustibles analogues dans un volume total de 61 350 m³ relevant de la rubrique n°1532-a ;
- une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712) concernant les activités de récupération de plaques minéralogiques en aluminium sur une surface de 1500 m² et relevant de la rubrique n°2713-1 ;
- une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement (à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719) concernant les activités de récupération de batteries usagées pour une capacité maximale de 250 tonnes et relevant de la rubrique n°2718-1.

3. ANALYSE DU DOSSIER

3.1. Nature des modifications envisagées

3.1.1 Au sein du bâtiment n°1

La Société SIL envisage de modifier les produits susceptibles d'être stockés dans la cellule n°1 du bâtiment n°1. Actuellement, cette cellule de 3 200 m², non sprinklée, ne peut stocker que des matières inertes, incombustibles.

La société SIL souhaite pouvoir stocker dans la cellule n°1, des matières combustibles, du bois ou des matières plastiques.

La hauteur de stockage ne dépassera pas 5m. Le stockage sera réalisé en masse conformément aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 (concerne le stockage en entrepôt couvert soumis à autorisation des matières combustibles) et de l'article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (concerne le stockage de produits visés par la rubrique 2663 relevant du régime de l'enregistrement). La société SIL se conformera aux prescriptions réglementant les stockages (hauteur maximale de stockage, surfaces de stockages, distances...).

Le tableau ci-après résume les cas de figures des stockages envisagés en masse dans la cellule n°1 du bâtiment n°1.

Cas	Rubrique de classement	Quantité stockée au sein de la cellule n°1	Produits susceptibles d'être stockés en masse	Prescriptions de stockage de masse
1	1510	11 427 m ³	Matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t.	Article 11 de l'arrêté ministériel du 05/08/2012
2	1532	14 630 m ³	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.	/
3	2663-1	4 500 m ³	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène...	Article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 15/04/2010 (produits visés par la rubrique 2663 relevant du régime de l'enregistrement)
	2663-2	8 568 m ³	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	

La capacité maximum de stockage autorisé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2012, correspondant au stockage, dans le bâtiment n°1, de 198 000 m³ de matières, produits ou substances combustibles sous la rubrique 1510-1, ne sera pas modifiée.

3.1.2 Modifications concernant le stockage de propane liquéfié

La Société SIL envisage de remplacer la cuve enterrée de propane liquéfié à proximité du bâtiment 4, d'une capacité de 2 tonnes, par une cuve enterrée d'une capacité de 3,2 tonnes.

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la quantité totale de gaz inflammables liquéfiés sur le site classée dans la rubrique 1412-2.b sera alors augmentée de 1,2 tonnes pour atteindre la capacité totale de 12,3 tonnes au maximum sur le site. Les organes de sécurité seront identiques.

3.1.3 Ajout d'un transformateur électrique de 630 kVA

La Société SIL envisage l'implantation d'un transformateur électrique de 630 kVA afin de satisfaire les besoins électriques du bâtiment n°4 (extension de 2012). Ce transformateur n'est pas accolé aux bâtiments existants et est équipé d'une rétention permettant de récupérer 100 % du diélectrique en cas de fuite.

Le tableau ci-dessous actualise le classement du l'établissement suite aux modifications de nomenclature intervenues depuis 2012 :

Libellé	Caractéristiques actuelles des installations	Rub AP 24/04/12	Reg	Caractéristiques futures	Rubrique	Reg
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t. dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m ³	Le site est composé de 3 bâtiments de stockage dont les volumes sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• bâtiment 1 : 198 000 m³;• bâtiment 3 : 156 000 m³;• bâtiment 4 : 198 635 m³. Le volume total des entrepôts est de 552 635 m ³ .	1510-1	A	La cellule 1 du bâtiment 1 permettra de stocker 24000 m ³ de matières combustibles. Le volume total de 198 000 m ³ autorisé dans le bâtiment 1 restera inchangé.	1510-1	A
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 20 000 m ³ .	Le site stocke actuellement 61 350 m ³ de bois.	1532.a	A	La cellule 1 du bâtiment 1 permettra de stocker 14 630 m ³ de bois. Soit un volume maximal susceptible d'être stocké de 75 980 m ³	1532.a	A
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m ³ , mais inférieur à 45 000 m ³ .	Au sein des 4 cellules de l'extension, la société SIL est susceptible de stocker 40 000 m ³ de matières plastiques.	2663-1.b	E	Au sein de la cellule 1 du bâtiment 1, la société SIL sera susceptible de stocker 4 500 m ³ de matières plastiques à l'état alvéolaire. Le volume maximal susceptible d'être stocké au total cumulé sur l'ensemble du site sera de : 44 500 m ³	2663-1.b	E
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres états qu'alvéolaire ou expansé et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³ .	Actuellement, le site peut stocker 14 730 m ³ de matières plastiques dans les bâtiments de stockage n° 1 et 3 et 40 000 m ³ dans le bâtiment n°4. Le volume maximal de stockage est de 54 730 m ³ .	2663-2.b	E	Au sein de la cellule 1 du bâtiment 1, la société SIL sera susceptible de stocker 8 568 m ³ de matières plastiques. Le volume maximal susceptible d'être stocké au total cumulé sur l'ensemble du site sera de : 63 298 m ³	2663-2.b	E
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t.	Actuellement, le site dispose : <ul style="list-style-type: none">- d'une cuve de propane liquéfié enterrée capable de contenir 3,2 t de gaz dans le bâtiment 2 ;- d'un stockage d'aérosols au sein de la cellule 2 du bâtiment 4. Le poids de gaz dans ces aérosols est au maximum de 5,9 t ;- d'une cuve enterrée de propane liquéfié de 2 tonnes, à proximité du bâtiment 4. Total : 11,1 t. de gaz inflammables liquéfiés.	1412-2.b	D	La cuve enterrée de propane liquéfié à proximité du bâtiment 4, d'une capacité de 2 tonnes, sera remplacée par une cuve enterrée d'une capacité de 3,2 tonnes. Total : 12,3 t. de gaz inflammables liquéfiés.	1412-2.b	D

3.2. Impact environnemental des modifications envisagées

L'exploitant a analysé les impacts environnementaux liés à la modification envisagée :

- il n'y a pas d'impact complémentaire pour l'environnement proche, les modifications étant liées à l'aménagement intérieur du site existant (implantation d'une cuve fixe de propane sur dalle béton de 11 m²);
- le trafic augmentera peu ;
- le projet aura peu voire aucun effet sur les impacts actuels au niveau :
 - des consommations d'eau et des rejets
 - des besoins en eau d'extinction incendie et des besoins en confinement

- des quantités et de la nature des déchets
- des émissions sonores du site
- des effluents atmosphériques
- de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

3.3. Identification des nouveaux risques liés à l'évolution du type de matières stockées dans la cellule n°1 du bâtiment n°1

La cellule n°1 du bâtiment n°1, actuellement autorisée pour le stockage de matières inertes uniquement, pourra recevoir des matières combustibles diverses, du bois et des matières plastiques.

Suite à cette modification, et afin de s'assurer de l'absence de dangers ou inconvénients nouveaux ou supplémentaires, de nouvelles modélisations ont été réalisées à l'aide du logiciel **FLUMILOG** de l'INERIS (méthode de calcul des effets thermiques d'incendies généralisés pour les entrepôts de combustibles solides – Avril 2010).

Le dossier de porter à connaissance (rapport KALIÈS-KA12.05.014/C du 23 mai 2014) s'appuie sur l'ensemble des **dispositions constructives** ainsi que sur la typologie des combustibles et leur agencement dans le bâtiment.

La cellule n°1 occupe une surface de 3 200 m² et un volume d'environ 24.000m³. Le stockage est réalisé en masse, sur une hauteur de 5 m. La zone de préparation a une longueur de 7m vis-à-vis de la paroi Sud. Les parois Nord (côté voie ferrée), Est (côté cellule 2) et Ouest (côté société C.B.I + flocage en 2012) de la cellule n°1 ont un degré de résistance au feu REI 120 (coupe-feu 2h).

Seule la paroi Sud de cette cellule n°1, qui donne vers les quais, a un degré de résistance au feu REI 15. La cellule n°2 a une surface de 3 200 m² et un volume d'environ 24 000 m³. Le stockage est réalisé en masse sur une hauteur de 6 m. La zone de préparation a une longueur de 20m vis-à-vis de la paroi Sud.

Les modélisations ont été réalisées pour les 4 scénarios d'incendie suivants :

- ☒ Incendie de la cellule n°1 du bâtiment n°1 avec stockage en masse de 11 427 m³ de matières combustibles (cas n°1 – rubrique 1510) ;
- ☒ Incendie de la cellule n°1 du bâtiment n°1 avec stockage en masse de 14 630 m³ de bois dans la cellule n°1 :(cas n°2 – rubrique 1532) ;
- ☒ Incendie généralisé de la cellule n°1 et n°2 du bâtiment n°1 avec stockage en masse de 14 630 m³ de bois dans la cellule n°1 et de 14 044 m³ de palettes type 1510 dans la cellule 2 :(cas n°3 – rubriques 1532/1510) ;
- ☒ Incendie de la cellule n°1 du bâtiment n°1 avec stockage en masse de 8 568 m³ de matières plastiques dans la cellule n°1 du bâtiment n°1 :(cas n°4 – rubrique 2663), avec une distance d'éloignement de la matière stockée de 7,5 m vis-à-vis de la paroi nord et de 8 m vis-à-vis de la paroi ouest.

3.3.1 Cas n°1 : Scénario incendie de la cellule n°1 du bâtiment n°1 – stockage en masse de 11427 m³ de matières combustibles (rubrique 1510)

Le tableau ci-après présente les distances correspondant aux flux thermiques à hauteur d'homme (1,8 m) pour un volume de 11 427 m³ de palettes type 1510.

Installation	Phénomène dangereux	Effets	Faces	Distance d'effet maximale		
				3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
				Effets irréversibles	Premiers effets létaux	Effets létaux significatifs
Cellule 1	Incendie	Thermiques	Nord	5 m	Non atteint	Non atteint
			Est	8 m	Non atteint	Non atteint
			Sud	23 m	18 m	12 m
			Ouest	8 m	Non atteint	Non atteint

La durée de l'incendie de la cellule 1 donnée par FLUMILOG est d'environ 112 minutes. Cette durée est inférieure à la durée de résistance des murs REI 120.

Il n'y a donc pas de propagation possible de l'incendie de la cellule 1 vers la cellule 2.

D'après la cartographie des zones d'effets, les flux thermiques restent confinés à l'intérieur des limites d'exploitation.

Les effets dominos ne touchent aucune installation nouvelle ou existante du site.

3.3.2 Cas n°2 : Scénario incendie de la cellule n°1 du bâtiment n°1 – stockage en masse de 14630 m³ de bois (rubrique 1532)

Le tableau ci-après présente les distances correspondant aux flux thermiques à hauteur d'homme (1,8 m) pour un volume de 14 630 m³ de palettes type 1532.

Installation	Phénomène dangereux	Effets	Faces	Distance d'effet maximale		
				3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
				Effets irréversibles	Premiers effets létaux	Effets létaux significatifs
Cellule 1	Incendie	Thermiques	Nord	7 m	3 m	Non atteint
			Est	7 m	3 m	Non atteint
			Sud	7 m	3 m	Non atteint
			Ouest	4 m	Non atteint	Non atteint

La durée de l'incendie de la cellule 1 donnée par FLUMILOG est d'environ 308 minutes. Cette durée est supérieure à la durée de résistance des murs REI 120.

Jusqu'à 2 heures d'incendie dans la cellule 1, d'après la cartographie des zones d'effets, les flux thermiques restent confinés à l'intérieur des limites d'exploitation. Les effets dominos ne touchent aucune installation nouvelle ou existante du site.

Au bout de 2 heures, il faut considérer le cas de la propagation de l'incendie de la cellule 1 à cellule2 après effondrement des murs REI 120.

La propagation de l'incendie de la cellule 1 vers la cellule 2 aboutissant au scénario d'incendie généralisé des cellules 1 et 2 sera étudiée au paragraphe 3.3.3.

3.3.3 Cas n°3 : Incendie généralisé de la cellule n°1 et n°2 du bâtiment n°1 avec stockage en masse de 14 630 m³ de bois dans la cellule n°1 et de 14 044 m³ de palettes type 1510 dans la cellule 2 :(cas n°3 – rubriques 1532/1510)

Ce scénario considère l'effondrement des murs REI 120 après un incendie de 2h au sein de la cellule1. L'incendie se généralise alors aux 2 cellules 1 et 2.

Le tableau ci-après présente les distances correspondant aux flux thermiques à hauteur d'homme (1,8 m) :

Installation	Phénomène dangereux	Effets	Faces	Distance d'effet maximale		
				3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
				Effets irréversibles	Premiers effets létaux	Effets létaux significatifs
Cellule 1+2	Incendie	Thermiques	Nord (Cellule 1)	7 m	3 m	Non atteint
			Nord (Cellule 2)	15 m	3 m	Non atteint
			Est (Cellule 2)	20 m	Non atteint	Non atteint
			Sud (Cellule 1)	7 m	3 m	Non atteint
			Sud (Cellule 2)	7 m	5 m	3 m
			Ouest (Cellule 1)	4 m	Non atteint	Non atteint

La durée de l'incendie de la cellule 1 donnée par FLUMILOG est de 261,4 minutes. Cette durée est supérieure à la durée de résistance des murs REI 120. La combustion se propage à la cellule 2. La durée de l'incendie de la cellule 2 donnée par FLUMILOG est de 68,4 minutes. D'après la cartographie des zones d'effets en annexe 2, les flux thermiques de 5 kW/m² et 8 kW/m² restent confinés à l'intérieur des limites

d'exploitation.

Les flux thermiques de 3 kW/m² issus de la cellule 2 dépassent au Nord de la cellule 2 les limites de propriété, de la même façon que la modélisation présentée dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter du 20 Octobre 2005. Ce dernier présentait une distance de 26 m (au Nord de la cellule 2) pour les flux thermiques de 3 kW/m², ce qui est supérieur aux résultats issus de la présente modélisation (15 m au Nord de la cellule 2) **dans les mêmes conditions de stockage** (14.040 m³ de palettes type 1510).

Les effets dominos ne touchent aucune installation nouvelle ou existante du site.

3.3.4 Cas n°4 : Scénario incendie de la cellule 1 du bâtiment 1 – stockage en masse de 8568m³ de matières plastiques (rubrique 2663)

Le tableau ci-après présente les distances correspondant aux flux thermiques à hauteur d'homme (1,8m) pour un volume de 8 568 m³ de palettes type 2662⁽¹⁾.

Installation	Phénomène dangereux	Effets	Faces	Distance d'effet maximale		
				3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
				<i>Effets irréversibles</i>	<i>Premiers effets létaux</i>	<i>Effets létaux significatifs</i>
Cellule 1	Incendie	Thermiques	Nord	5 m	Non atteint	Non atteint
			Est	15 m	Non atteint	Non atteint
			Sud	23 m	18 m	12 m
			Ouest	2 m	Non atteint	Non atteint

La durée de l'incendie de la cellule 1 donnée par FLUMILOG est d'environ 112 minutes. Cette durée est inférieure à la durée de résistance des murs REI 120.

Il n'y a donc pas de propagation possible de l'incendie de la cellule 1 vers la cellule 2.

D'après la cartographie des zones d'effets, les flux thermiques restent confinés à l'intérieur des limites d'exploitation.

Les effets dominos ne touchent aucune installation nouvelle ou existante du site.

¹Etant donné qu'il n'existe pas de palette-type pour la rubrique 2663, le stockage visé par la rubrique 2663 a été assimilé à un stockage de palettes type 2662.

3.3.5 Bilan des dangers liés à l'évolution du type de matières stockées dans la cellule1 du bâtiment 1

Configuration	Scénario	Faces	Type d'effet	Distance d'effet maximale			Probabilité	Gravité
				3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²		
				Effets irréversibles	Effets létaux	Effets létaux significatifs		
Cas n°1 stockage en masse de 11 427 m ³ de matières combustibles (rub.n°1510)	incendie de la cellule 1 (bât. n°1) de 3 200 m ²	N	Thermique	5 m	Non atteint	Non atteint	—	—
		E		8 m	Non atteint	Non atteint	—	—
		S		23 m	18 m	12 m	—	—
		O		8 m	Non atteint	Non atteint	—	—
Cas n°2 et n°3 stockage en masse de 14 630 m ³ de bois dans la cellule 1 (rub.n°1532)	incendie de la cellule 1 (bât. n°1) de 3 200 m ²	N	Thermique	7 m	3 m	Non atteint	—	—
		E		7 m	3 m	Non atteint	—	—
		S		7 m	3 m	Non atteint	—	—
		O		4 m	Non atteint	Non atteint	—	—
	incendie généralisé aux cellules 1+2 (6 400 m ²)	Nord (Cellule 1)	Thermique	7 m	3 m	Non atteint	—	—
		Nord (Cellule 2)		15 m	3 m ²	Non atteint	C	M
		Est (Cellule 2)		20 m	Non atteint	Non atteint	—	—
		Sud (Cellule 1)		7 m	3 m	Non atteint	—	—
		Sud (Cellule 2)		7 m	5 m	3 m	—	—
		Ouest (Cellule 1)		4 m	Non atteint	Non atteint	—	—
Cas n°3 stockage en masse de 8 568 m ³ de matières plastiques (rub.n°2663)	incendie de la cellule 1 (bât. n°1) de 3 200 m ²	N	Thermique	5 m	Non atteint	Non atteint	—	—
		E		15 m	Non atteint	Non atteint	—	—
		S		23 m	18 m	12 m	—	—
		O		2 m	Non atteint	Non atteint	—	—

Les scénarios incendie ont été évalués aux regards des dispositions de l'arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Ces scénarios ont d'abord fait l'objet d'une analyse préliminaire des risques (APR) le 10/06/2013 qui conclut que seul le stockage de bois dans la cellule n°1 du bâtiment n°1 est susceptible de générer un incendie de durée supérieure à 2 heures. Pour ce scénario conduisant à un incendie généralisé des cellules 1 et 2 avec des flux thermiques de 3 kW/m² sortant par le Nord de la limite d'exploitation (à 15 m des parois de la cellule 2), il a été estimé que dans cette zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine, la présence humaine exposée à des effets irréversibles est inférieure à « une personne ». Par conséquent, le niveau de gravité a été coté M (Modéré) en considérant les conséquences humaines à l'extérieur du site et sur la base de l'arrêté ministériel du 29/09/2005.

Ensuite, pour estimer la probabilité d'occurrence, KALIES utilise une méthode de représentation dite du « noeud papillon » qui permet de représenter toutes les combinaisons d'évènements initiateurs identifiés lors de l'analyse préliminaire des

2 Effet n'atteignant pas la limite d'exploitation du site

risques en retenant une fréquence d'occurrence de 3 correspondant à une classe de **probabilité C (événement improbable)**. La probabilité d'occurrence correspond à une classe de probabilité issue de l'arrêté ministériel du 29/09/2005 :

Classe de probabilité	E ⁽⁵⁾	D ⁽⁴⁾	C ⁽³⁾	B ⁽²⁾	A ⁽¹⁾
Probabilité	$P \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$	$10^{-2} < P$

(1) A = événement courant – (2) B = événement probable – (3) C = événement improbable – (4) D = événement très improbable – (5) E = événement possible mais extrêmement peu probable

Les conséquences de cet incendie ont donc été évaluées à un niveau de gravité M (Modéré), pour une classe de probabilité C (événement improbable).

Dans cette configuration, seuls les effets irréversibles (3 kW/m²) sortent du site côté Nord (distance d'effet de 15m).

En conclusion, les scénarios incendie de la cellule n°1 du bâtiment n°1 n'ont pas d'effet à l'extérieur du site pour :

- ☒ le cas n°1 : Stockage en masse de 11 427 m³ de matières combustibles (rubrique 1510) ;
- ☒ le cas n°4 : Stockage en masse de 8 568 m³ de matières plastiques (rubrique 2663).
- ☒ Seuls les cas n°2 et n°3 (stockage en masse de 14 630 m³ de bois – rubrique n°1532) peuvent conduire, au bout de 2 heures, à un incendie généralisé des cellules 1 et 2 (6 400 m²) et aboutir à un accident majeur potentiel. Dans ce cas, les effets thermiques irréversibles (3kW/m²) **sont de 15 m des limites d'exploitation du site au Nord de la cellule 2.**

Les effets létaux (5kW/m²) restent confinés à l'intérieur du site (distance d'effets de 3m).

Les effets dominos ne touchent aucune installation nouvelle ou existante du site.

3.4. Récapitulatif des mesures organisationnelles et techniques de réduction du risque

Les mesures de maîtrise des risques retenues selon les fonctions importantes pour la sécurité sont les suivantes :

Mesures de Maîtrise des Risques	NC [3]	Arguments pour le niveau de sécurité retenu	Tâches organisationnelles pour assurer les performances de l'élément IPS
Plan de prévention Permis de feu	1	Procédures couvrant l'ensemble des opérations en fonctionnement normal ou anormal des installations	Formation et habilitation du personnel et des entreprises extérieures
Consignes de sécurité Formation sécurité du personnel	1	Formation sécurité dès la prise de poste – affichage des consignes de sécurité sur le site	Renouvellement périodique des formations de sécurité
Vérification périodique des installations électriques	1	Contrôle périodique annuel Personne chargée du suivi des mises en conformité et des vérifications périodiques	Planning des visites de contrôle Remplacement du matériel défectueux
Intervention des équipiers de 1 ^{ère} intervention	1	Exercice et formation des salariés	Exercices réguliers
Murs REI 120 Flocage REI120 des poteaux et bardages en acier	2	Matériau en béton, poteaux et bardage en acier floqué par du Promaspray d'une épaisseur ≥80mm	Procès-verbal de classement de résistance au feu contrôlé par Efectis France et valable jusqu'au 30/09/ 2015

3.5. Dispositions organisationnelles de la sécurité en place sur le site

- ☒ Formation du personnel à la sécurité (intervention en cas d'accident, formations caristes, Sauveteur Secouristes du Travail, exercices d'évacuation et d'intervention),
- ☒ Consignes générales de sécurité (surveillance du site, permis de feu, procédures particulières pour travaux à proximité de zones à risque),

3 NC : Niveau de Confiance

- Plans de secours et de prévention (plan de prévention pour les entreprises extérieures). La mise à jour régulière du plan d'opération interne (P.O.I.) est prescrite par les dispositions de l'article 7.6.6.2 Plan d'opération interne de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012.

3.6. Dispositions techniques

Concernant le gros œuvre, la société SIL a rendu coupe-feu 2 heures (REI 120), par flocage, les poteaux et bardages en acier situés à l'ouest de la cellule 1 du bâtiment 1.

Les façades Nord et Est de la cellule 1 du bâtiment 1 sont constituées de murs coupe-feu 2 heures (REI 120).

Les façades Nord, Est et Ouest de la cellule 2 du bâtiment 1 sont constituées de murs coupe-feu 2 heures (REI 120).

Seules les façades Sud des cellules 1 et 2 du bâtiment 1 sont constituées de poteaux aciers et bardages simple peau REI 15.

3.7. Mise à jour du calcul du dimensionnement des besoins en eau en cas de sinistre

Les besoins en eau du site pour la défense incendie ont été estimés sur la base du document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau – septembre 2001 – INESC – FFSA – CNPP). Le débit nécessaire pour la défense incendie du site, sur la base du cas le plus pénalisant, est de 300 m³/h, soit en considérant un incendie d'une durée de 2 heures, un volume d'eau de 600 m³. Ce calcul a été validé par le SDIS lors d'une réunion organisée par l'exploitant et le SDIS le 5 août 2013 (voir annexe 3).

Le site est équipé de 2 réserves d'eau incendie de 880 m³ et 210 m³ et de 2 hydrants :

- un poteau incendie PI n°7920 situé à moins de 100 mètres de la cellule1, rue du calvaire dont le débit simultané avec les 3 autres ouvrages est de 100 m³/h à 1 bar.;
- une bouche incendie BI n°Q0012 située à moins de 200m de la cellule1, à l'intérieur du site rue du calvaire dont le débit simultané avec les 3 autres ouvrages est de 69 m³/h à 1 bar.;
- une réserve de sprinklage de 880 m³ située à moins de 150m (bâtiment 3), dont le débit simultané avec les 3 autres ouvrages est de 120 m³/h à 1 bar.; qui pourra être utilisée, en accord avec le SDIS, après réalisation des vannes (raccords d'aspiration) d'accès aux pompiers.
- une réserve de 210 m³ située à moins de 500m de la cellule1 (bâtiment 4), dont le débit simultané avec les 3 autres ouvrages est de 105 m³/h à 1 bar.; qui pourra être utilisée, en complément si nécessaire.

Le débit total disponible est de 394 m³/h (poteaux et bouche d'incendie vérifiés le 24 octobre 2011 par les Eaux du Nord).

⇒Le débit requis de 300 m³/h est atteint.

3.7. Mise à jour du calcul du dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction

Le calcul du dimensionnement du confinement a été réalisé sur la base du document technique D9A (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction incendie – août 2004 – INESC – FFSA – CNPP). Le volume total des eaux à confiner est de 1 640 m³.

Ce volume de confinement est atteint par la création d'un bassin de confinement d'un volume de 1550 m³, les 90 m³ restants seront confinés dans les quais des cellules de stockage du bâtiment 1 (au point le plus bas il y aura 30 cm d'eau dans les quais).

Le bassin de confinement est équipé d'un regard siphoné afin de permettre la récupération des liquides inflammables répandus sans propager l'incendie au bassin de confinement.

Une vanne motorisée asservie au sprinklage du bâtiment 4 évitera l'écoulement des eaux pluviales de voiries vers le bassin d'infiltration.

Après incendie, les eaux seront pompées et évacuées en tant que déchet.

3.8. Compatibilité avec l'environnement

SIL est une installation classée soumise à autorisation. Les critères d'appréciation de la compatibilité du site avec son environnement sont basés sur la circulaire ministérielle DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Ainsi pour les établissements soumis à autorisation et pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, la circulaire préconise de ne pas admettre :

dans les zones exposées à des effets irréversibles :

- toute construction à l'exception de celle sans présence permanente de personnes ;
- toutes voies ferrées ouvertes au trafic voyageurs ;
- toutes voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention d'eaux pluviales et de réserve d'eau d'incendie ;
- toutes voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt.

dans les zones exposées à des effets létaux toute construction à l'exception :

- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque ;
- d'infrastructures de transport servant à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt ;
- d'installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

dans les zones exposées à des effets létaux significatifs toute construction à l'exception :

- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque.

dans les zones exposées à des effets indirects toute construction non adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré

Un seul phénomène dangereux est concerné :

- incendie généralisé des cellules 1 et 2 (AM1)

Accident Majeur	Gravité			Probabilité
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²	
	Effets irréversibles	Premiers effets létaux	Effets létaux significatifs	
AM1	M	/	/	C

Sachant que la zone des effets irréversibles (distance de 15m à partir de la paroi nord de la cellule 2) n'atteint aucune de ces installations et que les effets létaux restent confinés au sein des limites d'exploitation, on peut conclure que la situation actuelle est conforme au regard des critères de maîtrise de l'urbanisation définis par la circulaire ministérielle.

4. AVIS DE L'INPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :

4.1. Aspects réglementaires

Le dispositif réglementaire en vigueur (article R. 512-33 du code de l'environnement) prévoit que l'exploitant d'une installation classée soumise à autorisation déclare au Préfet toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation. En application de ce même article R. 512-33, le préfet doit établir si la modification est substantielle, c'est-à-dire si une nouvelle procédure d'autorisation s'avère nécessaire.

.Après analyse des éléments fournis par l'exploitant, il s'avère que les modifications signalées ne sont pas substantielles. En effet, la modification ne conduit pas :

- à dépasser certains seuils de la nomenclature ICPE, ou de la directive IPPC/IED, faisant changer l'installation de régime, pour la capacité totale de l'installation ;
- à dépasser certains seuils réglementaires définis par l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement ;
- à évaluer au cas par cas des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511 -1 du code de l'environnement. Dans ce cas, la modification est substantielle si elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients « significatifs ».

Il n'est donc pas nécessaire de produire une nouvelle procédure d'autorisation.

Cependant, le projet de modification est notable et sera encadré par voie d'arrêté préfectoral complémentaire avec validation du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

4.2. Inspection du 14 juin 2013

4.2.1 Constat documentaire

L'inspection du 14 juin 2013 de l'établissement SIL de Lesquin, s'est déroulée en présence de l'exploitant et du cabinet conseil KALIES, rédacteur du dossier de « porter à connaissance » (réf. KALIES – KA12.05.014/C) du 23 mai 2014. Le dossier comporte en annexes une analyse préliminaire des risques, un examen détaillé de l'accident majeur potentiel (cas de l'incendie généralisé des cellules 1 et 2), et une étude du dispositif de lutte extérieure contre l'incendie.

Cette étude a été jugée satisfaisante par l'inspection des installations classées, car elle permet d'évaluer le scénario incendie généralisé des cellules 1 et 2 aux regards des dispositions de l'arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation et de valider avec le SDIS les moyens de lutte contre l'incendie.

4.2.2 Constat « terrain »

L'inspection des cellules 1 et 2 du bâtiment 1 a permis de valider les caractéristiques constructives suivantes :

- Au nord des cellules, des murs en béton REI120 ;
- Au sud, poteaux acier REI 15 ;
- A l'ouest de la cellule 1, une paroi floquée REI120 ;
- A l'est de la cellule 1, un mur séparatif (cellule1/2) REI120 ;
- A l'est de la cellule 2, un mur séparatif (cellule2/3) REI120 ;
- Les dispositifs de protection incendie et de désenfumage (RIA/extincteurs/poteaux d'incendie) sont bien présents en nombre suffisant et accessibles.

À l'extérieur des parois nord des cellules 1 et 2, il existe une ancienne voie ferrée désaffectée à l'intérieur des limites de propriété. Cette zone longe le bâtiment 1 et est fermée par un mur et un bardage simple peau. Cette disposition constructive n'a pas été prise en compte dans les modélisations incendie et ne pourrait avoir qu'un effet retardateur à la propagation d'un incendie vers le Nord.

Par ailleurs, au-delà des limites de propriété, il a été constaté une clairière clôturée et inhabitée sans aucunes constructions. La présence humaine à l'extérieur du site susceptible d'être exposée à des effets irréversibles est donc inférieure à « une personne ». Par conséquent, le niveau de gravité est bien coté M (Modéré) en considérant les conséquences humaines à l'extérieur du site et sur la base de l'arrêté ministériel du 29/09/2005.

4.3 Avis sur le projet de modification

Les modifications de stockage au sein du bâtiment n°1 ainsi que du stockage de propane liquéfié feront l'objet d'une mise à jour des rubriques I.C.P.E n°1510, 1532, 2663-1, 2663-2, 1412-2 par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

La société SIL pourra stocker dans l'ensemble du stockage de la cellule 1 des matières combustibles, du bois ou des matières plastiques. La hauteur de stockage ne dépassera pas 5m. Le stockage sera réalisé en masse conformément aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 (concerne le stockage en entrepôt couvert soumis à autorisation des matières combustibles) et de l'article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (concerne le stockage de produits visés par la rubrique 2663 relevant du régime de l'enregistrement). La société SIL se conformera aux prescriptions réglementant les stockages (hauteur maximale de stockage, surfaces de stockages, distances...).

Les modélisations liées à l'évolution du type de matières stockées dans la cellule 1 du bâtiment 1 montrent l'absence de dangers nouveaux ou supplémentaires.

Dans les 3 cas étudiés (stockage de matières combustibles, de bois ou de plastiques) :

- les effets dominos ne touchent aucune installation nouvelle ou existante du site ;
- les scénarios incendie de la cellule 1 n'ont pas d'effet à l'extérieur du site à l'exception de la configuration « incendie généralisé aux cellules 1 et 2 (6 400 m²) » où les effets irréversibles sortent du site côté Nord (distance d'effet de 15m). Pour ce scénario les flux thermiques de 3 kW/m² sortant par le Nord de la limite d'exploitation à 15 m des parois de la cellule 2. Il a été estimé que dans cette zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine, **la présence humaine exposée à des effets irréversibles est inférieure à « une personne »**. Par conséquent, **le niveau de gravité a été coté M (Modéré)** pour une classe de probabilité C (**événement improbable**) en considérant les conséquences humaines à l'extérieur du site et sur la base de l'arrêté ministériel du 29/09/2005.

En ce sens, il convient, en application de la circulaire DPPR/SE12/FA-07-0066 du 04 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, de réaliser un porter à connaissance de cette distance. le projet de stockage en masse de 14 630 m³ de bois (rubrique 1532) est compatible avec l'environnement.

Concernant l'ajout d'un transformateur électrique de 630 KVA afin de satisfaire les besoins électriques du bâtiment n°4 (extension de 2012), considérant que ce transformateur n'est pas accolé aux bâtiments existants, il n'est pas concerné par les dispositions de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 05/08/2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510. Sachant que ce transformateur est équipé d'une rétention permettant de récupérer 100 % du diélectrique en cas de fuite, l'inspection des installations classées donne un avis favorable à l'implantation de cette installation.

5. CONCLUSION

Après analyse des éléments fournis par l'exploitant, il s'avère que les modifications signalées ne sont pas substantielles. Il n'est donc pas nécessaire de produire une nouvelle procédure d'autorisation.

Cependant, le projet de modification est notable et sera encadré par voie d'arrêté préfectoral complémentaire avec validation du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Les modifications de stockage au sein du bâtiment n°1 ainsi que du stockage de propane liquéfié feront l'objet d'une mise à jour des rubriques I.C.P.E n°1510, 1532, 2663-1, 2663-2, et 1412-2.

La société SIL pourra stocker en masse dans l'ensemble de la cellule 1 soit des matières combustibles soit du bois ou soit des matières plastiques en veillant à respecter les prescriptions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 (concerne le stockage en entrepôt couvert soumis à autorisation des matières combustibles et du bois) et l'article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (concerne le stockage de produits visés par la rubrique 2663 relevant du régime de l'enregistrement). La société SIL se conformera aux prescriptions réglementant les stockages (hauteur maximale de stockage, surfaces de stockages, distances...).

Les modélisations liées à l'évolution du type de matières stockées dans la cellule 1 du bâtiment 1 montrent l'absence de dangers nouveaux ou supplémentaires.

Les résultats des distances d'effets pour les flux thermiques de 3 kW/m² sont inférieurs à ceux présentés lors de la demande d'autorisation d'exploiter du 20 Octobre 2005. Les effets dominos ne touchent aucune installation nouvelle ou existante du site.

La modification du stockage de la cellule 1 du bâtiment 1 n'aura pas de conséquences nouvelles pour les intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'inspection des installations classées donne un avis favorable à l'implantation d'un transformateur électrique de 630 kVA afin de satisfaire les besoins électriques du bâtiment n°4 (extension de 2012).

6. SUITES ADMINISTRATIVES

Compte-tenu des éléments sus-visés, nous proposons à Monsieur le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, d'acter par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement (projet joint en annexe 4) :

- les modifications de stockage au sein du bâtiment n°1 ainsi que du stockage de propane liquéfié. Ces modifications feront l'objet d'une mise à jour des rubriques I.C.P.E n°1510, 1532, 2663-1, 2663-2, et 1412-2 ;
- l'ajout d'un transformateur électrique de 630 kVA afin de satisfaire aux besoins électriques du bâtiment n°4 (extension de 2012).

Par ailleurs, nous proposons à Monsieur le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, de transmettre aux services administratifs concernés (notamment DDTM, SIRACED-PC du Nord, S.D.I.S. et inspection du travail) ainsi qu'au Maire de LESQUIN et à LMCU, pour suites à donner dans leurs domaines de compétences, le présent rapport pour la mise à jour des documents d'urbanisme conformément aux règles fixées par la circulaire du 04 mai 2007 susvisée ; ces règles étant pour le cas particulier du présent dossier rappelées en annexe 5 de ce rapport.

L'exploitant a été consulté sur le projet de prescriptions le 16 juin 2014.
Ses observations ont été prises en compte dans la mesure du possible.

Cet arrêté sera pris après avis du CODERST.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,



David FIRRINGERI

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord – Direction des Politiques Publiques – Bureau des ICPE,

LILLE, le..... 24 JUIN 2014

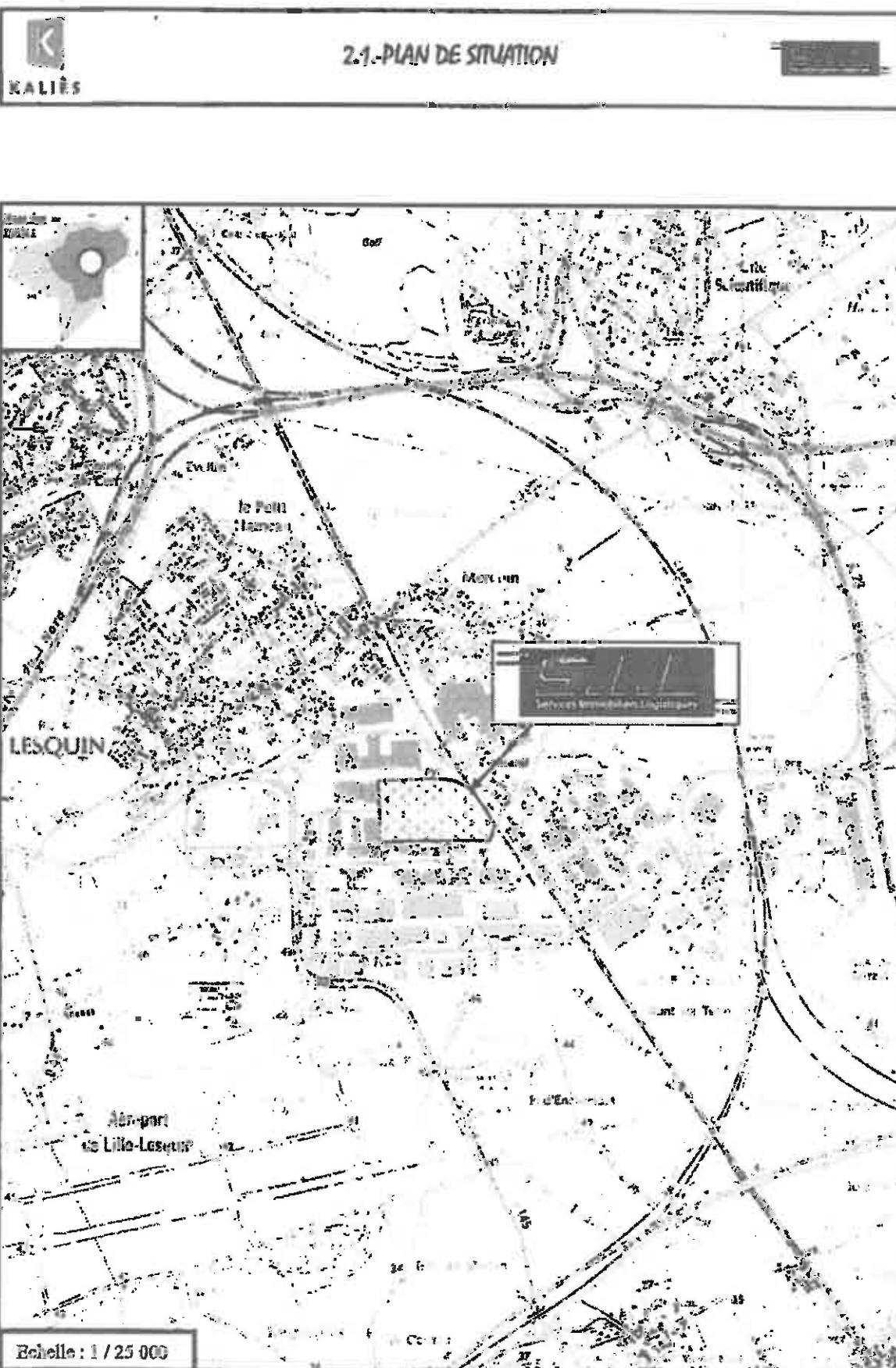
P/Le Directeur et par délégation,

P/ Le Chef de l'Unité Territoriale de Lille, par intérim,

L'adjoint



Lionel MIS



INCENDIE GÉNÉRALE DES CELLULES 1 ET 2 DU BATIMENT 1



KALIÈS

Limite de propriété

Propriété de

C.B.I.
GROUPE
BARRILLÉT



RUE DU CALVAIRE

(28) Surf.cadastrale
4 896m²

Légende :

- Flux thermiques de 3 kW/m²
- Flux thermiques de 5 kW/m²
- Flux thermiques de 8 kW/m²

Echelle : 1 : 1 000



COMPTRE-RENDU DE LA REUNION
DU 5 AOUT 2013 RELATIVE AUX MODIFICATIONS ENVISAGEES
PAR LA SOCIETE SIL



SERVICES IMMOBILIERS LOGISTIQUES (SIL)
LESQUIN

Fait à Lezennes, le 9 Septembre 2013

M.MINNE

KALIES – KA12.05.014

Personnes consultées :

↳ SDIS 59

- Commandant DELVALLEZ
(*Service Prévision*)

↳ KALIES

- Nicolas MAILLET
(*Chargé d'Affaires*)
Mathilde MINNE
(*Chargée d'Affaires*)

1) OBJET DE LA REUNION

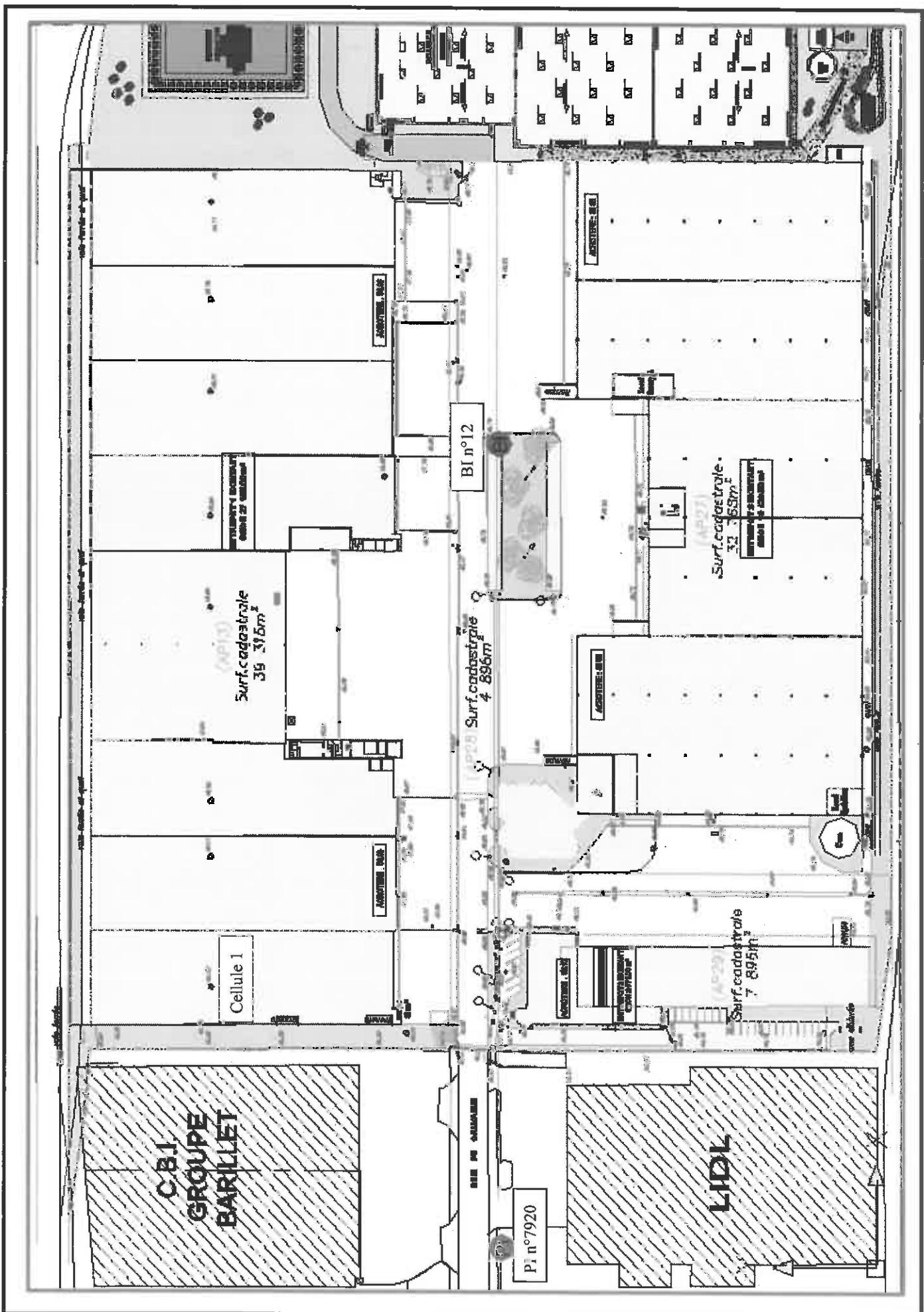
La réunion avait pour objet de recueillir l'avis du SDIS 59 sur la réactualisation du calcul des besoins en eau concernant la cellule 1 du bâtiment 1, objet de la modification sollicitée dans le cadre du dossier de porter à connaissance (KA12.05.014) du site SIL situé 8 rue du Calvaire à LESQUIN.

2) POINTS EVOQUES

➤ **Rappel des modifications envisagées**

La cellule 1 du bâtiment 1 n'est actuellement autorisée à stocker que des matériaux incombustibles. La Société SIL sollicite l'autorisation d'y stocker des matières combustibles diverses, du bois, et des matières plastiques. Cette cellule relèverait alors des rubriques 1510 et 1532 à autorisation, et 2663-1 et 2663-2 à enregistrement.

Le plan ci-après localise cette cellule.

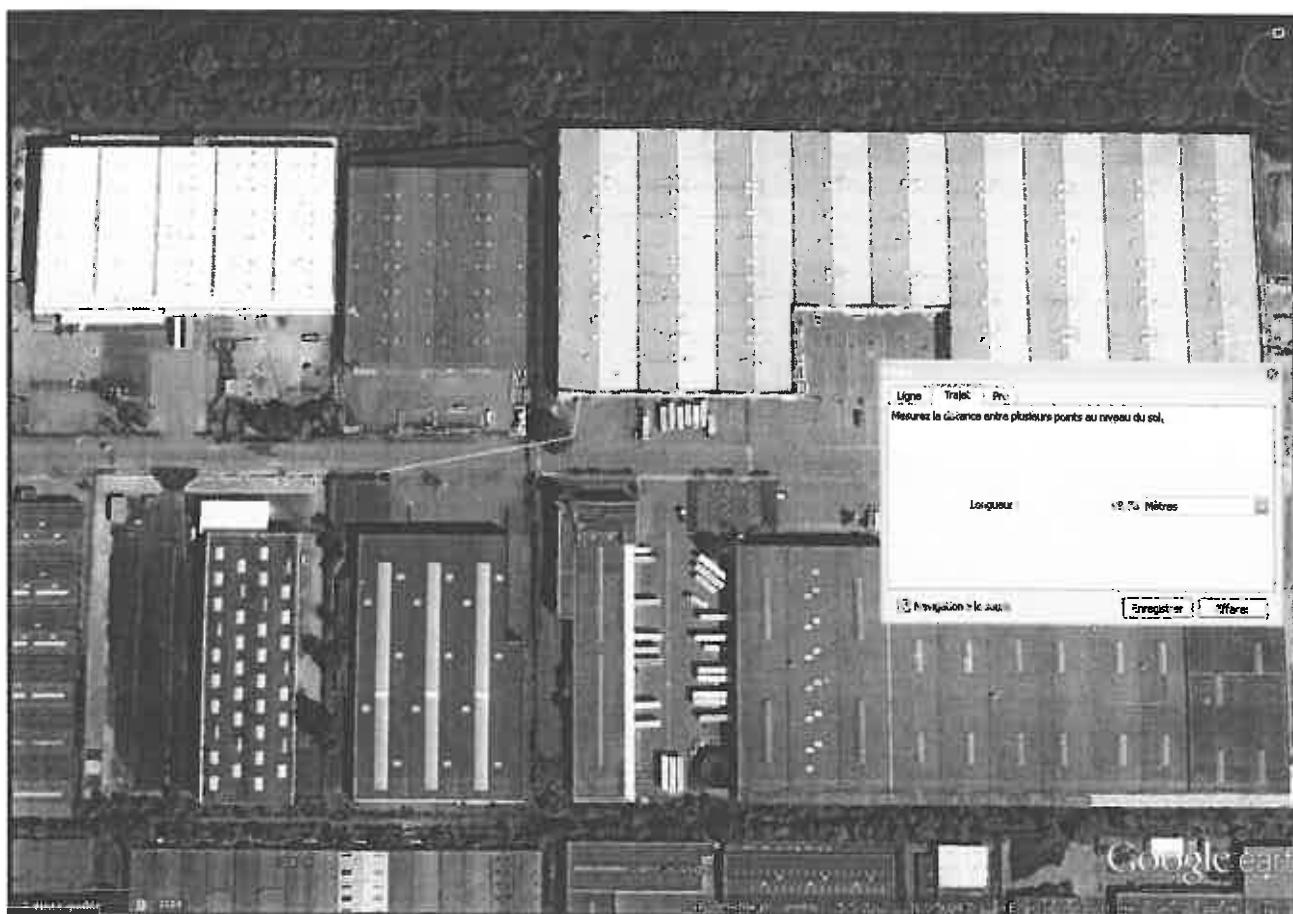


➤ Besoins en eau

Les besoins en eau d'extinction ont été calculés à l'aide du fascicule D9. D'après ces calculs, les besoins en eau s'élèvent à 300 m³/h sur une durée de 2 heures, soit 600 m³ (note de calcul jointe).

➤ Ressources en eau

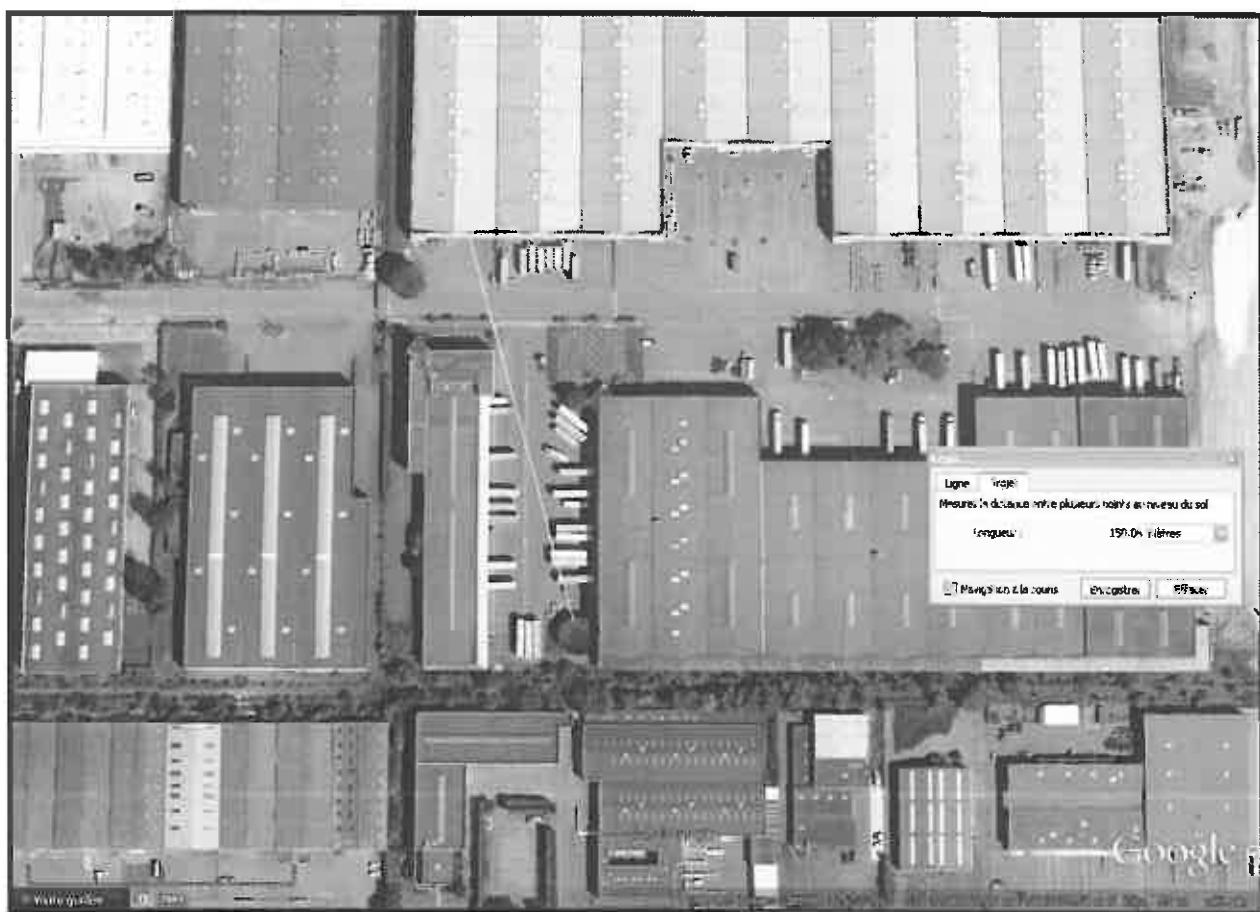
Le PI n°7920 est situé rue du Calvaire à proximité de l'entrée du site. Après mesure plus fine sur photographie aérienne, ce poteau est situé à moins de 100 m de l'entrée de la cellule 1. Le débit de ce poteau est d'au moins 100 m³/h (débit mesuré en simultané avec la BI n°0012 et le PI n°7925, cf. rapport de contrôle joint).



Il est proposé d'utiliser la réserve de sprinklage du bâtiment 3 en second lieu. Cette réserve, d'un volume de 880 m³, est située à 150 m de l'entrée de la cellule 1. Elle sera équipée de 2 raccords d'aspiration et d'une aire d'aspiration qui permettront de disposer d'un débit de 120 m³/h. L'instruction technique relative à l'aménagement des aires d'aspiration sera respectée, à savoir:

- une aire d'aspiration par fraction de 120m³/h ;
- deux raccords d'aspiration.

Si l'aire d'aspiration se trouve en cul de sac, il sera prévu une aire de retournement.



De plus, la bouche incendie BI n°0012 est située à moins de 200 m de l'entrée de la cellule 1. Le débit de cet hydrant est d'au moins 69 m³/h (débit mesuré en simultané avec les PI n° 7920 et n°7925, cf. rapport de contrôle joint).

A l'occasion de la création de l'extension (bâtiment 4), une réserve incendie d'un volume de 210 m³ a été implantée conformément aux prescriptions du SDIS consulté sur ce projet. Cette réserve est située à moins de 500 m de l'entrée de la cellule 1, et pourrait donc être utilisée en compléments si nécessaire.

Au global, après les travaux sur la cuve de sprinklage, il pourra être considéré les besoins en eau comme suit :

- A moins de 100m : PI n°7920 débit de 100 m³/h,
- A moins de 150m : réserve sprinklage débit 120m³/h,
- A moins de 500m : BI n°0012 débit de 69 m³/h,
réserve de 210 m³ débit de 105 m³/h.

Soit un débit total disponible de 394 m³/h

Conclusion : le débit requis de 300 m³/h est atteint.

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE

d'après le document technique D9 de l'INESC-FFSA-CNPP édition 09.2001.0 de Septembre 2001

AFFAIRE: SIL - Lesquin - Cellule 1 ou 2 du bâtiment 1

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
<i>Critère</i>	<i>Coefficients additionnels</i>	<i>Coefficients retenus pour le calcul</i>		<i>Commentaires</i>
		<i>Activité</i>	<i>Stockage</i>	
Hauteur de stockage⁽¹⁾				
- Jusqu'à 3 m	0			
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1		0,1	
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2			
- Au-delà de 12 m	+ 0,5			
Type de construction⁽²⁾				
- Ossature stable au feu \geq 1 heure	-0,1			Parois Nord, Est et Ouest
- Ossature stable au feu \geq 30 minutes	0			
- Ossature stable au feu \leq 30 minutes	+0,1		0,1	Paroi Sud (quais)
Types d'interventions internes				
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		-0,1	
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1		-0,1	
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3*			
Σ coefficients		0	0	
$1 - \Sigma$ coefficients		1	1	
Surface de référence (S en m^2)			3200	
$Q_i^3 =$		0	192	
Catégorie de risque⁽⁴⁾ <i>(1, 2, ou 3)</i>			2	Fascicule ...
Risque sprinklé⁽⁵⁾ Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2 <i>(oui / NON)</i>			non	
Débit réel requis (Q en m^3/h)		288		
Débit requis minimum⁽⁶⁾⁽⁷⁾ (Q en m^3/h), arrondi au multiple de 30		300		

(cas des bâtiments de stockage).

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

(3) Q_i : débit intermédiaire du calcul en m^3/h

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages.

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;

× installation entretenue et vérifiée régulièrement ;

× installation en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à $60 m^3/h$.

moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

** Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.*



ARRIVÉE COURRIER
02 NOV. 2011

PROUDREED

**445 Bd Gambetta
59 200 TOURCOING**

CENTRE TECHNIQUE
D'HELLEMMES
Pavé Napoléon
59260 HELLEMMES
Télécopieur : 03. 20. 49. 41. 12.
Adresser toute la correspondance à :
S. E. N. – B. P. 70
59260 HELLEMMS

A l'attention de M. WATEL Philippe

Hellemmes, le 27 Octobre 2011

CTLM – INC/BA/SA/20111027
N° de Bon de Commande : 44-59001811/940-1 R

Affaire suivie par Bertrand ANDRIEUX
☎ : 03.20.49.41.13 – Fax : 03.20.49.41.12

Objet : Vérification annuelle des hydrants effectuée le 24 Octobre 2011

Installation : ZONE INDUSTRIELLE
2,5 et 6 RUE DU CALVAIRE
59810 LESQUIN

Monsieur,

Suite à votre bon de commande, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint :

➤ Le rapport de contrôle des appareils effectué le Lundi 24 Octobre 2011, situés à l'adresse citée en objet.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Gérard CARPENTIER
Chef de l'Agence Travaux
Et Prestations de Services
Centre Technique d'Hellemmes

Pièce jointe :
- 1 rapport



EauxDuNord

Débits Pressions simultanés sur Hydrants

Lieu d'intervention : ZONE INDUSTRIELLE
2,5 et 6 RUE DU CALVAIRE
59810 LESQUIN

Date : 24-oct-11

Heure : 9h30

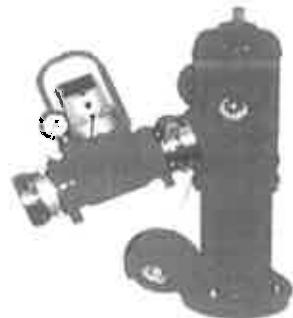
Nombre d'hydrants : 3 hydrants simultanés

Intervenants : Jacques Pally, Laurent Colin, Daniel Chroné

Numéro	Type	Pression Statique en bars	Pression à 60 m3/h en bars	Débit sous 1 bar en m3/h	Commentaires éventuels
7920	PI	2,1	1,7	100 m3/h	Débitmètre n° 2614 Etalonné le 22/10/2010
Q0012	BI	2,1	1,4	69 m3/h	Débitmètre n° 739 Etalonné le 08/10/2010
7925	PI	2,5	1,5	86 m3/h	Débitmètre n° 777 Etalonné le 03/11/2010
TOTAL :			255 m3/h	Débits Conforme	

Agence Travaux
et
Prestations de Service

Bertrand ANDRIEUX
Tél : 03.20.49.41.13
Fax : 03.20.49.41.12
Port : 06.19.97.62.81
✉ : bandrieux@eauxdunord.fr



LABORATOIRE DE METROLOGIE AGREE DRIRE

N° 98.18.381.766.1 du 28/08/98

Marque : BW59

Date: 08/10/2010

Banc: 2

Operateur: S. BRIFFAUT

Marque: HB Equipement

Type: DEBIMETRE

Diamètre: 100

Adresse: EAUX DU NORD
PAVE NAPOLEON
59260 HELLEMES

Périoricité: 2 ans

CERTIFICAT D'ÉTALONNAGE DU DEBITMETRE

Contrôleur PI BI DN100 N° 0739

Débits m3	Jauges litres	Lect. Jnuges %	Mini lecture M3	Maxi lecture M3	Temps seconde	Débits réels M3
20	1000,07	+0,25	17	18	185	19,509
60	1000,07	+0,50	53	54	61	59,316
120	1000,07	+0,50	104	106	30	120,608

Observation : R.A.S



Fait à Helleennes
Le 8 Octobre 2010

LABORATOIRE DE METROLOGIE AGREE DRIRE

N° 98.18.381.766.1

Marque : BW59

Date: 03/11/2010 Banc: 2

Operateur: S.BRUFFAUT

Marque: HB Équipement

Type: DEBIMETRE

Diamètre: 100

Adresse: EAUX DU NORD
PAVE NAPOLEON
59260 HELLEMMES

PéIODICITÉ: 2 ans

CERTIFICAT D'ÉTALONNAGE DU DEBITMETRE

Contrôleur PI BI DN100 N° 777						
Débits m3	Jauge litres	Lert. Jauge %	Mini lecture M3	Maxi lecture M3	Temps seconde	Débits réels M3
20	1000,07	+0,90	19	20	183	19,831
60	1000,07	+0,00	55	55	64	56,254
120	1000,07	+1,00	106	107	32	113,633

Observation : R.A.S

Fait à Helleennes
Le 3 NOVEMBRE 2010

LABORATOIRE DE METROLOGIE AGREE DRIRE

N° 98.18.381.766.1 du 28/08/98

Marque : BW59

Date: 22/10/2010

Banc: 2

Operateur: S.BRUFFAUT

Marque: HB Equipement

Type: DEBIMETRE

Diamètre: 100

Adresse: EAUX DU NORD
PAVE NAPOLEON
59260 HELLEMMES

Périoricité: 2 ans

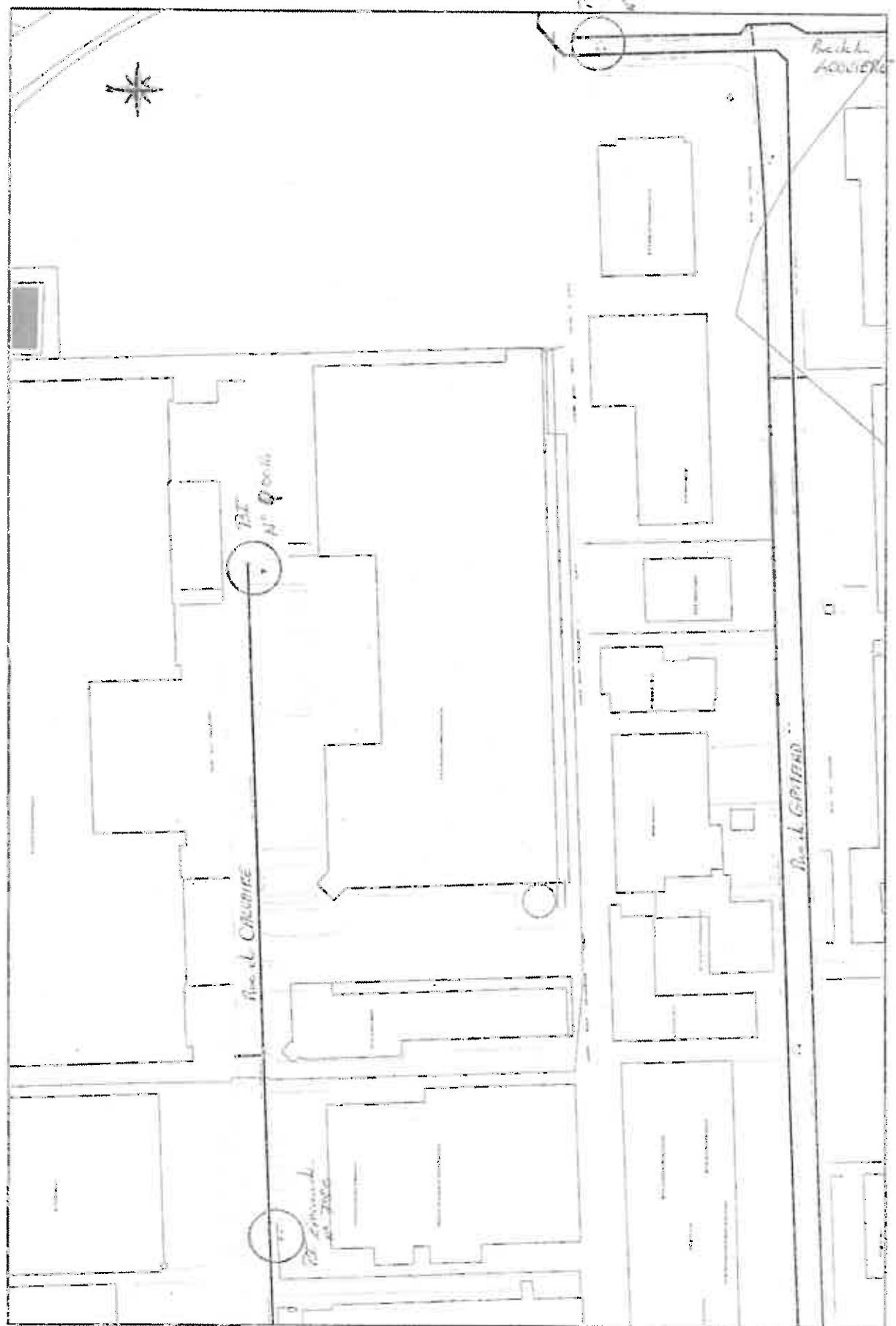
CERTIFICAT D'ÉTALONNAGE DU DEBITMETRE

Contrôleur CPI2 DN100 N° 02614						
Débits m3	Jauge litres	Lect. Jauge %	Mini lecture M3	Maxi lecture M3	Temps seconde	Débits réels M3
20	1000,07	+0,90	19	20	186	19,530
60	1000,07	+0,05	56	57	63	57,175
120	1000,07	+0,00	109	110	36	120,008

Observation : R.A.S

Fait à Hellemmes
Le 22 OCTOBRE 2010

SB



卷之三

C. H. A. LESQUA

4

Mathilde Minne

De: Didier Delvallez [ddelvallez@sdis59.fr]
Envoyé: jeudi 19 septembre 2013 15:16
À: Mathilde Minne
Objet: RE : SIL - Lesquin - Demande de validation CR final

Bonjour

En réponse à votre demande de validation du Compte rendu final, je vous fais savoir que je n'ai pas d'observation à formuler.

Bien cdt



Commandant DELVALLEZ Didier
Chef du Service Prévision
Groupelement 3
SDIS 59
Tél: 03.20.17.94.34
FAX: 03.20.17.94.59
Email: ddelvallez@sdis59.fr

-----Message d'origine-----

De : Mathilde Minne [<mailto:mminne@kalies.com>]
Envoyé : mardi 10 septembre 2013 10:31
À : ddelvallez@sdis59.fr
Cc : Nicolas Maillet; Laurent Ciesla; rlespagnol@nordnet.fr
Objet : SIL - Lesquin - Demande de validation CR final

Affaire : SIL – LESQUIN
N/Réf : 13.09.026.MM.MM

Commandant DELVALLEZ,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu final de notre réunion du 5 août 2013, modifié suite à nos échanges du mois dernier.

Merci de bien vouloir le valider ou me faire part de vos dernières observations. Je reprends ci-après les conclusions :

Au global, après les travaux sur la cuve de sprinklage, il pourra être considéré les besoins en eau comme suit :

- A moins de 100m : PI n°7920 débit de 100 m³/h,
- A moins de 150m : réserve sprinklage débit 120m³/h,
- A moins de 500m : BI n°0012 débit de 69 m³/h,

réserve de 210 m³ débit de 105 m³/h.

Soit un débit total disponible de 394 m³/h

Conclusion : le débit requis de 300 m³/h est atteint.

Dans l'attente de votre validation,

Cordialement,

Mathilde MINNE

Chargée d'affaires

KALIES – Agence de LILLE

16, rue Louis Neel

59260 LEZENNES

Tél : 03.20.19.17.17

Fax : 03.20.19.17.41

Consultez notre site web : www.kalies.com

**PROJET D'ARRETE PREFCTORAL IMPOSANT A LA
SOCIETE S.I.L (Services Immobiliers Logistiques) DES PRESCRIPTIONS
COMPLEMENTAIRES POUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION DE SON ENTREPÔT
SITUE AU C.R.T n°1, 8 RUE DU CALVAIRE A LESQUIN**

VU le Code de l'Environnement et notamment son Titre 1^{er} du livre V et ses articles R. 512-9 et R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 et notamment les dispositions applicables aux installations existantes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013 modifiant les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n°s 1158, 1310, 1311, 1330, 1331, 1412, 1413, 1414, 1432, 1433, 1434, 2160, 2550, 2551, 2552, 2930 et 2940 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées ;

VU le dossier de « porter à connaissance » intitulé « Dossier de porter à connaissance Services Immobiliers Logistiques (S.I.L.) » sous référence KA-12.05.014/C élaboré le 23 mai 2014 par la société KALIES qui intègre les mises à jour de la situation administrative et des études d'impact et de dangers consécutives aux modifications de stockage de l'entrepôt situé à LESQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2012 autorisant la société S.I.L. à exploiter un entrepôt de stockage à LESQUIN ;

VU le compte-rendu de la réunion du 5 août 2013 relative aux modifications envisagées par la société S.I.L. ;

VU le rapport en date du 24 juin 2014 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Nord lors de sa séance du ;

CONSIDERANT que la situation administrative des installations classées exploitées par la société S.I.L. nécessite d'être mise à jour au vu de la modification des capacités de stockage envisagées par la société S.I.L. ;

CONSIDERANT que l'étude de dangers, jointe à la demande d'autorisation déposé par la société S.I.L. en date du 20 octobre 2005 sous référence KA 04.11.008, nécessite d'être mise à jour ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

La société Services Immobiliers Logistiques (S.I.L.) dont le siège social est situé rue Jean Jaurès à ANZIN est tenue, pour la poursuite de l'exploitation située sur le territoire de la commune de LESQUIN, au 8, rue du Calvaire, de respecter les dispositions du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 restent applicables sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

La liste des installations classées figurant à l'article 1.2.1 « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 est remplacée par la liste suivante :

N° rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Classement (*)
1432-2.a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	<p>La société SIL stocke au sein du bâtiment n°4, dans la cellule 3, des liquides inflammables de catégories B et C, assimilées à la catégorie B pour le classement ICPE.</p> <p>La quantité totale de liquides inflammables présente dans cette cellule est de 600 m³.</p> <p>La quantité totale de liquides inflammables contenue dans les aérosols dans la cellule 2 est estimée à 35 m³.</p> <p>La quantité totale équivalente est donc au maximum de 635 m³</p>	A
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m ³	<p>Situation actuelle : Le site est composé de 3 bâtiments de stockage dont les volumes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bâtiment 1 : 198 000 m³; • bâtiment 3 : 156 000 m³; • bâtiment 4 : 198 635 m³; <p>Situation future : La cellule 1 du bâtiment 1 permettra de stocker 11 427 m³ de matières combustibles.</p> <p>Le volume total des entrepôts est de 552 635 m³.</p>	A
1532.a	Dépot de bois sec ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 20 000 m ³ .	<p>Situation actuelle : Le site stocke actuellement 61 350 m³ de bois ;</p> <p>Situation future : La cellule 1 du bâtiment 1 permettra de stocker 14 630 m³ de bois. Soit un volume maximal susceptible d'être stocké de: 75 980 m³</p>	A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	<p>Situation actuelle : La société SIL récupère de plaques minéralogiques en aluminium. Cette activité se déroule sur une surface de 1 500 m².</p>	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.	<p>La société SIL récupère des batteries usagées.</p> <p>La quantité de batteries susceptible d'être stockée sur le site est de 250 t.</p>	A
1530-2	Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ .	<p>Situation actuelle : Actuellement le site stocke 6 420 m³ de papiers et cartons dans les bâtiments de stockage n°1 et 3.</p> <p>Le site peut stocker au maximum 40 000 m³ de papiers et cartons au sein des 4 cellules du bâtiment n°4.</p> <p>Soit un volume total de 46 420 m³</p>	E
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³ .	<p>Des polymères sont susceptibles d'être stockés au sein des 4 cellules du bâtiment n°4.</p> <p>Le volume maximal de stockage est de 39 500 m³.</p>	E
2663-1.b	Stockage de pneumatiques et produits	Situation actuelle :	E

N° rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Classement (*)
	dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m ³ mais inférieur à 45 000 m ³	Au sein des 4 cellules du bâtiment n°4, la société SIL est susceptible de stocker 40 000 m ³ de matières plastiques. <u>Situation future :</u> Au sein de la cellule 1 du bâtiment 1, la société SIL sera susceptible de stocker 4 500 m ³ de matières plastiques à l'état alvéolaire. Le volume maximal susceptible d'être stocké au total cumulé sur l'ensemble du site sera de : 44 500 m ³	
2663-2.b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres états qu'alvéolaire ou expansé et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³	<u>Situation actuelle :</u> Actuellement, le site peut stocker 14 730 m ³ de matières plastiques dans les bâtiments de stockage n° 1 et 3 et 40 000 m ³ dans le bâtiment n°4. <u>Situation future :</u> Au sein de la cellule 1 du bâtiment 1, la société SIL sera susceptible de stocker 8 568 m ³ de matières plastiques. Le volume maximal susceptible d'être stocké au total cumulé sur l'ensemble du site sera de : 63 298 m ³	E
1412-2.b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t.	<u>Situation actuelle :</u> Actuellement, le site dispose : ▪ d'une cuve de propane liquéfié enterrée capable de contenir 3,2 t. de gaz dans le bâtiment 2 ; ▪ d'un stockage d'aérosols au sein de la cellule 2 du bâtiment 4. Le poids de gaz dans ces aérosols est au maximum de 5,9 t. ▪ d'une cuve enterrée de propane liquéfié de 2 tonnes, à proximité du bâtiment 4. Total : 11,1 t. de gaz inflammables liquéfiés. <u>Situation future :</u> La cuve enterrée de propane liquéfié à proximité du bâtiment 4, d'une capacité de 2 tonnes, sera remplacée par une cuve enterrée d'une capacité de 3,2 tonnes. Total : 12,3 t. de gaz inflammables liquéfiés.	D
1611-2	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t., mais inférieure à 250 t.	Le site stocke des batteries automobiles dans les cellules 1, 2 et 4 du bâtiment 4. Le poids d'acide contenu dans ces batteries est au plus de 249 tonnes.	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	<u>Situation actuelle :</u> ateliers de charge d'accumulateurs d'une puissance totale de : ▪ 100 kW dans les bâtiments 1 et 3 ; ▪ 150 kW dans le bâtiment 4 (batteries étanches). La puissance totale des 3 ateliers est donc de 250 kW.	D
2661-1	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression; la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 1 t/j.	Housseuse : 300 kg/j.	NC
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 : lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse...., si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	<u>Situation actuelle :</u> Actuellement, le site dispose de 3 aérothermes à gaz d'une puissance totale de 1 740 kW.	NC

(*) AS : installations soumises à autorisation avec servitude d'utilité publique, A : installations soumises à autorisation E : installations soumises à enregistrement, DC : installations soumises à déclaration et soumises au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement, D : installations soumises à déclaration, NC : installations non classées

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISEES

Les dispositions de l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

Bâtiments 1 : 8 cellules, volume total de 198 000 m³:

	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3	Cellule 4	Cellule 5	Cellule 6	Cellule 7	Cellule 8
Surface	3 200 m ²	3 200 m ²	3 200 m ²	4 000 m ²	3 200 m ²	3 200 m ²	3 200 m ²	3 200 m ²
Installations présentes	Stockage de masse de matières combustibles ou de bois ou de plastiques (* Nota) Zone de réception	Stockage de matières combustibles Zone de réception Zone d'expédition	Stockage de matières combustibles Bureaux Zone d'expédition	Stockage de matières combustibles Zone de réception	Stockage de matières combustibles Bureaux Local de charge Zone d'expédition	Stockage de matières combustibles Zone d'expédition	Stockage de matières combustibles Zone de réception	Bureaux Zone de réception Zone de « cross docking »
Volume de stockage	24 000 m ³	24 000 m ³	24 000 m ³	30 000 m ³	24 000 m ³	24 000 m ³	24 000 m ³	24 000 m ³

* Nota : Le stockage de masse de matières combustibles ou de bois ou de plastiques dans la cellule 1 du bâtiment 1 ne sera autorisé que sous réserve de la réalisation des travaux permettant l'accès aux pompiers à la réserve de sprinklage de 880 m³ située à proximité du bâtiment 3, ceci afin d'atteindre le débit nécessaire pour la défense incendie du site fixé à 300 m³/h.

Le stockage est réalisé en masse dans la cellule 1 du bâtiment 1. La hauteur de stockage ne dépasse pas 5m. La configuration du stockage de masse est conforme aux prescriptions des divers arrêtés régissant ces installations dont certaines sont reprises ci-après :

Cas	Rubrique I.C.P.E	Quantité stockée au sein de la cellule 1	Produits susceptibles d'être stockés en masse	Prescriptions de stockage de masse		Texte réglementaire
1	1510	11 427 m ³	Matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t.	<ul style="list-style-type: none"> • Surface maximale des îlots : 500 m² • Hauteur maximale de stockage : 5 m • Distance entre 2 îlots : 2m minimum • Maintien d'une distance de 1m entre le sommet des îlots et la base de la toiture ou le plafond 	Art 11 de l'AM du 05/08/2002	
2	1532	14 630 m ³	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.	<ul style="list-style-type: none"> • Surface maximale des îlots : 500 m² • Hauteur maximale de stockage : 5 m • Distance entre 2 îlots : 2m minimum • Maintien d'une distance de 1m entre le sommet des îlots et la base de la toiture ou le plafond 	/	
Configuration de stockage de la Cellule 1 du bâtiment 1	2663-1	4 500 m ³	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène...	<ul style="list-style-type: none"> • Volume maximal des îlots (2663-1) : 600 m³ sans sprinklage • Volume maximal des îlots (2663-2) : 2 000 m³ sans sprinklage • Passage libre d'au moins 2m de large autour de chaque îlot • Le tiers de la surface au sol n'est jamais utilisé à des fin de stockage • Hauteur maximale de stockage : 5 m • Séparation des matières combustibles par une distance de 5m des îlots de produits visés par la rubrique 2663-1 • Maintien d'une distance de 1m par rapport aux parois et aux éléments de structure 	Article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 15/04/2010 (produits visés par la rubrique 2663 relevant du régime de l'enregistrement)	
			Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).			

■ Bâtiments 2 :

- 2 000 m² de bureaux sur 3 niveaux (650 m² au sol) ;
- 2 000 m² de hall de transit « messagerie » (pas de stockage).

■ Bâtiments 3 : 4 cellules, volume total de 156 000 m³ :

	Cellule 1	Cellule 2		Cellule 3	Cellule 4
		C2a ⁽¹⁾	C2b ⁽¹⁾		
Surface	6 000 m ²	3 000 m ²	3 000 m ²	4 000 m ²	4 000 m ²
Installations présentes	Bureaux Local sprinklage Stockage de matières combustibles Quais de réception et d'expédition	Stockage de matières combustibles Bureaux Quais de réception et d'expédition		Stockage de matières combustibles Local de charge Quais de réception et d'expédition	Stockage de matières combustibles Quais de réception et d'expédition
Volume de la cellule	45 000 m ³	45 000 m ³	45 000 m ³	45 000 m ³	45 000 m ³

(1) 2 sous-cellules en partie recoupées par un mur REI 120

■ Utilités : charge-batteries, cuve de G.P.L, 3 aérothermes, transformateur ;

■ Bâtiments 4 : 4 cellules, d'une surface de 16 566 m² et d'un volume de 198 635 m³.

Caractéristiques	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3	Cellule 4
Surface utile (en m ²)	5 996	5 967	2 053	2 400
Hauteur au faîte (en m)	12,1	12,1	12,1	12,1
Volume de la cellule (m ³)	72 552	72 201	24 842	29 040

Les cellules 1 et 2 seront équipées d'une mezzanine d'une surface totale unitaire de 560 m² située au-dessus des quais de chargement/déchargement, à 5,3 m de hauteur.

- bureaux et locaux sociaux (518 m²) et 267 m² ;
- locaux techniques : local de charge (497 m²), magasin (186 m²), local sprinklage associé à 2 cuves de réserve d'eau (1 001 m³ unitaire) ;
- 1 500 m² dédiés au stockage et au tri des plaques minéralogiques usagées (en racks intérieurs ou extérieurs) ;
- une housseuse de palettes (300 kg/film par jour) ;
- une cuve extérieure de 3,2 tonnes de G.P.L. ;
- 4 quais de chargement (cellules 1,2 et 4); projet d'un quai supplémentaire pour les cellules 1 et 2 : les marchandises y séjournent moins d'une journée.

ARTICLE 4 : MISE A JOUR DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers jointe à la demande d'autorisation déposée par la société S.I.L, en date du 20 octobre 2005 sous référence KA 04.11.008, est mise à jour conformément au dossier de « porter à connaissance » sous référence KA-12.05.014/C élaboré le 23 mai 2014 par la société KALIES.

ARTICLE 5 :

Faute par l'Exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative de LILLE :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié ;

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

ANNEXE 5 : liste les phénomènes dangereux à prendre en compte pour la mise à jour des documents d'urbanisme

Phénomène dangereux	Principales barrières de sécurité pour le phénomène considéré	Cinétique du phénomène	Occurrence de l'événement	Type d'effet : thermique (Flux thermique reçu en kW/m ²)	Distances à chaque face de l'entrepôt (en mètres)							
					Bâtiment n°1				incendie généralisé aux cellules 1+2 (6 400 m ²)			
N	E	S	O	N Cell1	N Cell2	E Cell2	S Cell1	S Cell2	O Cell1			
Détection incendie RIA et extincteurs Isolation des locaux à risque (local de charge, chauffe-eau, bureau) par des murs REI120 Murs de séparation REI240 entre les cellules Portes coupe-feu Cantonnement et désenfumage par exutoires à hauteur de 2 % Alarme incendie sonore Formation du personnel à la lutte contre l'incendie Rétention des eaux d'extinction	Rapide C	8 (seuil des effets letaux significatifs)	NA	NA	12m	NA	NA	NA	NA	NA	3m	NA
(rub n°1532) aboutissant à un incendie généralisé aux cellules 1+2 (6 400 m ²)		5 (seuil des effets letaux)	3m	3m	NA	3m	3m	NA	3m	3m	5m	NA
		3 (seuil des effets irréversibles)	7m	7m	4m	7m	15m	20m	7m	7m	7m	4m

NA = Non Atteint

L'incendie généralisé aux cellules 1 et 2 du bâtiment n°1 (stockage en masse de 14 630 m³ de bois dans la cellule 1) peut aboutir à un accident majeur potentiel. **Dans ce cas, les effets thermiques irréversibles (3kW/m²) sortent de 15 m des limites d'exploitation du site au Nord de la cellule 2.** Les effets letaux (5kW/m²) restent confinés à l'intérieur du site (distance d'effets de 3m). Les effets dominos (8kW/m²) ne touchent aucune installation nouvelle ou existante du site. Ainsi pour les établissements soumis à autorisation et pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est C, la circulaire préconise de ne pas admettre dans les zones exposées à des effets irréversibles (3kW/m²) :

- toute construction à l'exception de celle sans présence permanente de personnes ;
- toutes voies ferrées ouvertes au trafic voyageurs ;
- toutes voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention d'eaux pluviales et de réserve d'eau d'incendie ;
- toutes voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt.